



**COMITE SYNDICAL**

**DU 9 MARS 2023**

**PROCES VERBAL**

**SMITED**  
**Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets**  
**des Deux-Sèvres**

*Réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves CHOUTEAU*

## **LISTE DES PRESENTS**

Membres du Syndicat en exercice : 53  
Présents: 36  
Pouvoirs : 3  
Votants : 39  
Date de de convocation : le 2 mars 2023  
Affichage : le 2 mars 2023

Délégués titulaires présents : M. ABELLARD Yvon, Mme ARDRIT Edwige, M. BARICAULT Jean-Claude, M. BERGEON Patrice, M. BERTHELOT Bruno, M. BERTHONNEAU Frédéric, M. BODIN Jean-Pierre, M. BOISSINOT André, M. BOUTET Didier, M. CACLIN Philippe, M. CHARRIER Yannick, M. CHOURRÉ Gilles, M. CHOUTEAU Yves, Mme COME Maïté, M. CUSEY Éric, M. DUGAS Luc-Jean, M. FERCHAUD Jean-Noël, M. FOUCHÉ Étienne, M. GARAUULT Jean-Pierre, M. GUERINEAU Louis Marie, M. GUILLOTEAU Guy, M. LALLEMAND René, M. LAVAUULT Claude, M. LHERMITTE Jean-François, M. MARY François, M. MERCERON Christian, Mme MICOU Corine, M. MORICEAU Roland, M. NIORT Stéphane, Mme NOUREAU Dominique, , M. OLIVIER Pascal, M. ONILLON Denis, Mme POUVREAU Lise, Mme REGNIER Dominique, M. ROCHARD Sébastien, Mme ROUXEL Patricia.

Pouvoirs : Mme BOURDIER Christine donne pouvoir à Mme ROUXEL Patricia  
Mme FERCHAUD Pascale donne pouvoir à M. CHARRIER Yannick  
M. GUICHET Alain donne pouvoir à M. BERGEON Patrice

Délégués titulaires excusés : Mme BOURDIER Christine, M. DURAND Fabrice, Mme FERCHAUD Pascale, M. GUICHET Alain.

Délégués titulaires non-excusés : Mme AUZANNET Suzette, M. BERTHELOT Olivier, M. BROUARD Dominique, M. CHARRÉ Emmanuel, M. DAHAIS Jean-François, M. DECESVRE Thierry, M. GAYET Olivier, M. GIRAUD Serge, M. GUILLON Sébastien, M. HAYE Jean-Marie, Mme OBADIA Diana, M. RENAULT Jean-Michel, M. ROUSSEAU Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme CÔME Maïté

# Procès-verbal du Comité Syndical du 9 mars 2023

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 1er décembre 2022,
2. Adoption du compte de gestion 2022 du budget « Structure »,
3. Vote du compte administratif 2022 du budget « Structure »,
4. Affectation du résultat 2022 du budget « Structure »,
5. Adoption du compte de gestion 2022 du budget « Traitement »,
6. Vote du compte administratif 2022 du budget « Traitement »,
7. Affectation du résultat 2022 du budget « Traitement »,
8. Vote du budget primitif 2023 « Structure »,
9. Reprise des provisions sur budget « Traitement »,
10. Mise à jour APCP du projet de TVME,
11. Vote du budget primitif 2023 « Traitement »,
12. Signature des marchés publics pour les lots n°5, 6-1 et 6-2 du projet de TVME,
13. Signature contrat d'assurance Dommages Ouvrages et Tout Risque Chantier,
14. Convention de mise à disposition de personnels et vote d'un tarif horaire agents,
15. Participation des collectivités adhérentes aux caractérisations 2020,
16. Remboursement des frais kilométriques de transport des ordures ménagères des collectivités adhérentes pour 2023,
17. Mise à jour du tableau des effectifs,
18. Avenant à la convention pour l'utilisation du service informatique du CDG79,
19. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires,
20. Désaffectation de biens,
21. Vente de biens,
22. Groupement d'achat d'électricité pour 2024-2027
23. Questions diverses

## 1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 2022

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du comité syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2022 est adopté à l'unanimité.**

## 2/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET STRUCTURE

Le Président expose :

Les comptes de résultats de l'exercice 2022 pour le budget « Structure », dressés par Monsieur le Comptable du Trésor sont conformes aux écritures passées par l'ordonnateur tant en recettes qu'en dépenses et transcrites dans les documents du compte administratif 2022.

**Le comité syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion 2022 concernant le Budget Structure visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.**

## 2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET STRUCTURE

Préalablement au vote du compte administratif 2022 du budget structure, et conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Comité Syndical doit désigner un Président de séance. Monsieur CACLIN est désigné pour occuper cette fonction.

### **Budget STRUCTURE**

L'examen du compte de résultat définitif de l'exercice 2022 fait apparaître :

En Fonctionnement, les résultats sont les suivants :	
Dépenses de Fonctionnement	1 392 439,31
Recettes de Fonctionnement	1 368 008,12
Résultat net de Fonctionnement exercice 2022	-24 431,19
Résultat reporté au 31/12/2021	179 641,61
<b>Soit un résultat cumulé de Fonctionnement fin 2022 de :</b>	<b>155 210,42</b>

En Investissement, les résultats sont les suivants :	
Dépenses d'Investissement	15 564,73
Recettes d'Investissement	62 982,74
Résultat net d'Investissement exercice 2022	47 418,01
Résultat reporté au 31/12/2021	537 785,92
<b>Soit un résultat cumulé d'Investissement fin 2022 de :</b>	<b>585 203,93</b>
Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à	32 500,00
Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à	
<b>Soit un solde d'investissement fin 2022 de</b>	<b>552 703,93</b>
<b>Résultat cumulé des deux sections</b>	<b>707 914,35</b>

**Le comité syndical vote à l'unanimité le compte administratif 2022 ainsi présenté.**

## 4/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET STRUCTURE

Le Président propose à l'assemblée que le solde cumulé disponible, 155 210,42 €, soit affecté en report à nouveau sur la section de fonctionnement (compte 002 excédent antérieur reporté).

**Pour le Budget Structure, le comité syndical décide à l'unanimité d'affecter le solde cumulé disponible soit 155 210,42 € en report sur la section de fonctionnement.**

## 5/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET TRAITEMENT

Le Président expose :

Les comptes de résultats de l'exercice 2022 pour le budget « Traitement », dressés par Monsieur le Comptable du Trésor sont conformes aux écritures passées par l'ordonnateur tant en recettes qu'en dépenses et transcrites dans les documents du compte administratif 2022.

**Le comité syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion 2022 concernant le Budget Traitement visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.**

## 6/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET TRAITEMENT

Comme pour le budget structure, et conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Comité Syndical doit désigner un Président de séance, préalablement au vote du compte administratif 2022 du budget traitement.

Monsieur CACLIN est désigné pour occuper cette fonction.

### **Budget TRAITEMENT**

L'examen du compte de résultat définitif de l'exercice 2022 fait apparaître :

En Fonctionnement, les résultats sont les suivants :	
Dépenses de Fonctionnement	7 810 673,28
Recettes de Fonctionnement	8 081 736,49
Résultat net de Fonctionnement exercice 2022	271 063,21
Résultat reporté au 31/12/2021	2 326 770,37
<b>Soit un résultat cumulé de Fonctionnement fin 2022 de :</b>	<b>2 597 833,58</b>

En Investissement, les résultats sont les suivants :	
Dépenses d'Investissement	1 495 864,52
Recettes d'Investissement	4 745 910,92
Résultat net d'Investissement exercice 2022	3 250 046,40
Résultat reporté au 31/12/2021	1 668 842,63
<b>Soit un résultat cumulé d'Investissement fin 2022 de :</b>	<b>4 918 889,03</b>
Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à	1 146 281,42
Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à	
<b>Soit un solde d'investissement fin 2022 de</b>	<b>3 772 607,61</b>
<b>Résultat cumulé des deux sections</b>	<b>6 370 441,19</b>

Il est précisé que le compte administratif présente un résultat légèrement positif lié à la reprise de 360 000 euros de provisions.

**Le comité syndical vote à l'unanimité le compte administratif 2022 pour le Budget Traitement ainsi présenté.**

## 7/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET TRAITEMENT

Le Président propose à l'assemblée que le solde cumulé disponible, 2 597 833,58 €, soit affecté en report à nouveau sur la section de fonctionnement (compte 002 excédent antérieur reporté).

**Pour le Budget traitement, le comité syndical décide à l'unanimité d'affecter le solde cumulé disponible soit 2 597 833,58 € en report sur la section de fonctionnement.**

## **8/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 STRUCTURE**

### **8.1/ PREAMBULE**

Le budget structure comprend, principalement, les charges de fonctionnement du siège social du Syndicat, les charges de personnel des agents titulaires et les indemnités des élus. Les dépenses de personnel des agents sous contrat privé sont financées directement par le budget traitement.

Il est précisé que ce budget est voté TTC.

Les recettes de fonctionnement de ce budget proviennent :

#### **1/ Des participations à l'habitant**

Celles-ci sont versées par les collectivités adhérentes, à hauteur de 1,50 € TTC, tarif 2023 voté le 01/12/2022 (1,30 € TTC en 2022) et par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

En 2023, ces participations se répartissent comme suit :

- Adhérents : 267 514 habitants x 1,50€/hab. = 401 271 €
- CA du Niortais : 25 458 habitants x 1,50€/hab. = 38 187 €.

#### **2/ Des remboursements de charges salariales**

Le budget Structure finance toutes les charges de personnel des agents titulaires des services administratifs et techniques. Le budget Traitement lui rembourse les charges liées aux agents affectés en tout ou partie à l'activité traitement.

Les investissements financés par le budget structure concernent l'acquisition de logiciels, l'installation d'équipements et de matériels informatiques et l'achat de véhicules, les travaux sur les locaux administratifs et la rénovation des locaux sociaux qui seront situés sur l'usine pour l'ensemble du personnel.

Le budget est voté avec reprise des résultats antérieurs de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi, l'excédent de fonctionnement 2022 inscrit en recettes 2023 s'élève à 155 210,42 €.

L'excédent d'investissement 2022 inscrit en recettes 2023 s'élève à 585 203,93 €. Aussi, il n'a pas été prévu de virement à la section d'investissement compte-tenu de cet excédent.

### **8.2/ BUDGET 2023 STRUCTURE**

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget Structure sont données dans les tableaux ci-après :

**BUDGET PRIMITIF 2023 STRUCTURE - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES						RECETTES					
Chapitre	Intitulé	Compte Administratif 2021	Budget primitif 2022	Compte Administratif 2022	Budget Primitif 2023	Chapitre	Intitulé	Compte Administratif 2021	Budget primitif 2022	Compte Administratif 2022	Budget Primitif 2023
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		<b>93 000,00</b>		<b>20 000,00</b>	<b>002</b>	<b>Report de l'année antérieur</b>		<b>179 641,61</b>		<b>155 210,42</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>92 784,18</b>	<b>103 147,65</b>	<b>83 829,99</b>	<b>101 470,52</b>	<b>013</b>	<b>Atténuation des charges</b>	860 490,70	957 000,00	931 447,40	<b>884 861,00</b>
60	Achats	9 132,76	10 763,00	5 739,03	7 720,52	<b>042</b>	<b>Transfert entre section</b>	0,00		0,00	<b>0,00</b>
61	Services extérieurs	45 257,41	60 100,00	54 251,91	50 250,00	77	Produits exceptionnels			0,00	0,00
62	Autres services extérieurs	37 864,01	31 734,65	23 292,05	42 900,00	<b>70</b>	<b>Produits des services</b>		100,00	0,00	<b>0,00</b>
63	Impôts, taxes, reversements assimilés	530,00	550,00	547,00	600,00	<b>74</b>	<b>Contributions des coll adh</b>	376 033,00	379 022,00	379 023,00	<b>439 458,00</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>1 187 337,86</b>	<b>1 263 970,00</b>	<b>1 202 733,27</b>	<b>1 294 670,00</b>	<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	1,74	10,00	1,95	<b>11,10</b>
62	Autres services extérieurs	36 922,97	10 000,00	9 715,87	11 520,00	<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	85 892,14	3 400,00	56 601,29	<b>5 000,00</b>
63	Impôts, taxes, reversements assimilés	12 187,00	14 220,00	13 947,00	15 300,00	<b>78</b>	<b>Reprise sur amortissement et provisions</b>	0,00	734,48	934,48	<b>734,48</b>
64	Charges de personnel	1 138 227,89	1 239 750,00	1 179 070,40	1 267 850,00	7815	Reprise sur provisions	0,00		0,00	0,00
<b>042</b>	<b>Opération d'ordre budgétaire</b>	<b>75 321,92</b>	<b>12 690,44</b>	<b>62 367,14</b>	<b>21 000,00</b>	7817	Reprise provisions créances douteuses	0,00	734,48	934,48	734,48
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>39 576,04</b>	<b>45 100,00</b>	<b>42 774,43</b>	<b>46 400,00</b>						
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>14 899,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>						
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>734,48</b>	<b>1 000,00</b>	<b>734,48</b>	<b>734,48</b>						
6817	Dotations pour créances douteuses	734,48		734,48	734,48						
<b>TOTAL</b>		<b>1 410 653,48</b>	<b>1 519 908,09</b>	<b>1 392 439,31</b>	<b>1 485 275,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 322 417,58</b>	<b>1 519 908,09</b>	<b>1 368 008,12</b>	<b>1 485 275,00</b>

**BUDGET PRIMITIF 2023 STRUCTURE- SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES							RECETTES					
Chapitre	Intitulé	Compte Administratif 2021	Budget primitif 2022	Compte Administratif 2022	Report	Budget Primitif 2023 +Report	Chapitre	Intitulé	Compte Administratif 2021	Budget primitif 2022	Compte Administratif 2022	Budget Primitif 2023
040	Transferts entre sections						001	Excédent d'investissement	0,00	537 785,92		585 203,93
041	Opérations Patrimoniales						024	Produits des cessions		27 700,00		16 996,07
10	Dotations, Fonds divers						040	Transferts entre sections	75 321,92	12 690,44	62 367,14	21 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 473,03	48 000,00	209,20		93 720,00	19	Différences sur réalisations	41 357,63		43 469,46	
21	Immobilisations corporelles	97 857,33	95 180,40	15 355,53	32 500,00	546 980,00	21	Immobilisations corporelles	32 914,37		12 930,54	
2135	Installations générales, agencements	81 067,75	34 180,40	2 180,40		522 480,00	28	Amortissements des immobilisations	1 049,92	12 690,44	5 967,14	21 000,00
2182	Matériel de transport		36 000,00		32 500,00		21	Immobilisations corporelles			615,60	
2183	Matériel de bureau et informatique	16 419,18	15 000,00	9 789,97		20 000,00	041	Opérations patrimoniales		0,00		0,00
2184	Mobilier	3 510,00	6 000,00				13	Subventions d'investissement				
2188	Autres immobilisations corporelles	370,40	4 000,00	3 385,16		4 500,00	16	Emprunt et dettes				50 000,00
							1641	Emprunts				50 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>99 330,36</b>	<b>143 180,40</b>	<b>15 564,73</b>	<b>32 500,00</b>	<b>640 700,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>75 321,92</b>	<b>578 176,36</b>	<b>62 982,74</b>	<b>673 200,00</b>
					673 200,00							



### **8.3/ COMMENTAIRES**

#### **Fonctionnement Dépenses : 1 485 275 €**

*Concernant les dépenses pour ce budget, le Président précise qu'il n'y a pas d'augmentation majeure par rapport au budget 2022.*

#### **011 Charges à caractère général : 101 470,52 €.**

Ce montant est supérieur au réalisé 2022 (83 829.99€).

Cette hausse provient principalement de l'augmentation de certaines prestations telles que les travaux à façon paie du CDG79, du service informatique, du service intérim du CDG79 et de la prestation de l'entreprise Initial (pour le nettoyage des vêtements de travail).

Il convient de préciser que les charges liées à l'eau, l'assainissement, la téléphonie et l'électricité sont payées directement par le budget traitement ; celles-ci lui sont ensuite remboursées par le budget structure (23 292 réalisés en 2022) à l'article 62878. Pour 2023, une augmentation de l'électricité a été estimée.

Des crédits à hauteur de 3 500 euros ont été inscrits à l'article 6226 pour permettre de faire appel à un géomètre si besoin.

#### **012 Charges de personnel : 1 294 670 €.**

Ces charges évoluent de 91 936,73 € par rapport au réalisé 2022. Cette augmentation est due :

- au recrutement courant 2022 de la Directrice générale des services sur une année complète.
- à l'absence d'un agent administratif qui a eu un arrêt à compter d'avril 2022 et qui n'a été remplacé qu'en fin d'année, le surcroît de travail ayant été pris en charge en interne.  
Et à l'absence de 3 agents qui ont été placés en congé maladie ordinaire à demi traitement consécutivement à un arrêt de travail prolongé.  
Ces arrêts ont diminué la masse salariale sur 2022.
- Par ailleurs, les avancements de grade et d'échelons et des revalorisations des rémunérations des agents principalement de l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 dont la répercussion se fait sentir sur une année complète en 2023.
- Et l'augmentation des services parallèles liés au personnel tels que l'assurance statutaire, la médecine...

#### **022 Dépenses imprévues : 20 000 €**

#### **65 Autres charges de gestion courantes : 46 400 €.**

Ce poste correspond, entres autres, aux indemnités des élus et aux remboursements de frais de déplacements. Il intègre également les dépenses liées au logiciel de marchés publics et au logiciel de comptabilité qui ont augmenté.

#### **Fonctionnement Recettes : 1 485 275 €**

002 report année antérieure : 155 210,42 €.

Reprise au budget 2023 de l'excédent antérieur de fonctionnement.

#### **013 Atténuation de charges : 884 861 €.**

Ce poste correspond principalement au remboursement du budget traitement au budget structure des rémunérations des agents titulaires affectés en tout ou partie à l'activité traitement (soit 875 300 €). Et une estimation des remboursements des assurances concernant les charges engendrées par les arrêts maladie des agents.

## **74 Dotations Subventions : 439 458 €.**

Ce poste correspond au versement de la participation à l'habitant par les collectivités adhérentes et la Communauté d'Agglomération du Niortais. La participation 2023 est de 1,50€ par habitant, ce qui représente une recette supplémentaire de 60 435 € pour 2023 par rapport à 2022.

*Le Président informe l'assemblée que la première réunion d'entente avec la CAN se tiendra le 29 mars 2023 et propose qu'un élu représentant la communauté d'agglomération du Niortais soit présent aux réunions des prochains comités syndicaux même s'il n'a pas de voix délibérative.*

## **Investissement Dépenses : 673 200 €**

*Le Président précise qu'il n'y a pas beaucoup de dépenses d'investissement sur ce budget. De ce fait, il présente un excédent qui date de 2019, date de la séparation des deux budgets.*

*C'est pourquoi, il a été décidé de financer, sur le budget « Structure », les locaux sociaux qui seront basés sur le pôle valorisation.*

*Il est prévu de contracter un emprunt pour l'équilibre du budget si besoin.*

Ainsi, les principales dépenses d'investissement concernent :

- l'acquisition d'un nouveau logiciel de comptabilité,
- l'achat de mobiliers,
- l'achat de portes extérieures et intérieures,
- La conception et la mise en ligne du nouveau site internet,
- La conception et réalisation des locaux sociaux qui seront basés dans la nouvelle usine

## **Investissement Recettes : 578 176,36 €**

Ce montant correspond :

- à la reprise de l'excédent antérieur d'investissement
- aux produits de cessions d'immobilisations
- aux amortissements.
- à un emprunt pour compléter le financement des travaux largement autofinancés.

**Le comité syndical décide à l'unanimité de voter le Budget Structure 2023 ainsi présenté en fonctionnement et en investissement.**

## **9/ REPRISE DES PROVISIONS SUR LE BUDGET TRAITEMENT**

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical avait voté des dotations aux provisions en 2018 et 2019. Il a décidé ensuite lors de la séance du 17 décembre 2020 de reprendre 300 000 euros de provisions constituées pour faire face au risque de hausse de la TGAP et lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de reprendre 360 000 euros soit 300 000 euros de provisions liées au risque de hausse de la TGAP et 60 000 euros de provisions pour couvrir le risque financier de l'emprunt Pentifix contracté avec la Caisse d'épargne.

Il présente l'état des dotations aux provisions restantes à ce jour :

Article budgétaire	Montant	Nom du tiers	Objet	Délibérations
6875	150 000 €	TRAITEMENT DECHETS SMITED	Remplacer certains bardages corrodés pour assurer la pérennité du bâtiment	Délibération du conseil d'exploitation ConExDél20190125- AF02+ASDél20201217AF08
6875	150 000 €	TRAITEMENT DECHETS SMITED	Provisions pour remplacer certains bardages très corrodés afin d'assurer la pérennité du bâtiment	ASDél20180914-AF03 +ASDél20190405AF01+ASDél2020 1217AF08
<b>TOTAL</b>	<b>300 000 €</b>			

Le Président explique que les provisions constituées à deux reprises en 2018 et 2019 à hauteur chacune de 150 000€ pour le remplacement de bardages corrodés, n'ont plus lieu d'exister puisque l'usine sera entièrement rénovée en 2023.

Le Président propose une reprise de l'intégralité de ces provisions sur l'exercice 2023 soit pour un montant de 300 000€.

**Le Comité syndical décide à l'unanimité de voter la reprise des provisions mentionnées ci-dessus pour un montant de 300 000 € et d'inscrire cette somme au Budget Primitif « Traitement » 2023.**

## **10/ MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT DU PROJET DE TVME**

Monsieur le Président rappelle que les investissements du projet TVME (Tri valorisation matière énergie) sont gérés par le biais d'une autorisation de programme (AP). Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle de l'investissement.

Ainsi, chaque autorisation de paiement se décline en plusieurs enveloppes successives, appelées crédits de paiement, qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme comme présenté ci-dessous, afin d'ajuster le montant des dépenses aux derniers marchés attribués en tenant compte du planning prévisionnel des travaux.

Années budgétaires	Crédits de paiement en € HT
Réalisé 2022 avec les RAR	1 412 963,45
2023	12 470 000,00
2024	7 035 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>20 917 963,45</b>
Autorisation de Programme PROJET TVME avec AMO	

**Le Comité syndical décide à l'unanimité d'adopter l'autorisation de programme du projet de TVME présentée et d'inscrire les crédits de paiement au budget primitif « traitement » 2023 sur le programme 64-Reconfiguration du TMB.**

## **11/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 TRAITEMENT**

### **11.1/ PREAMBULE**

Le Président informe l'assemblée que le budget traitement comprend l'ensemble des charges de fonctionnement affectées au transfert, au transport et au traitement des ordures ménagères résiduelles et du « Tout Venant » des déchetteries des collectivités adhérentes et sous convention d'entente à savoir pour 2023 :

- le fonctionnement de l'usine de tri mécano biologique sur les 3 premiers mois de l'année,
- l'exploitation de l'installation de stockage des déchets de la Loge Coulonges Thouarsais,
- le fonctionnement des quais de transfert de Melle et la Loge-Coulonges Thouarsais,
- le fonctionnement du service transport.

Les recettes de fonctionnement du budget traitement proviennent principalement :

- des participations des collectivités adhérentes, établies sur le coût de transfert, transport et traitement à la tonne de déchet de 152 € HT (tarif 2023 voté le 01/12/2022),
- des participations de la Communauté d'Agglomération du Niortais en convention d'entente avec le SMITED79 pour 4800T/an,
- des apports de déchets d'activités économiques, uniquement sur le SMC en 2023 et de briques plâtrières sur l'installation de stockage des déchets de la Loge-Coulonges Thouarsais,
- des prestations de transfert des emballages pour le compte de la Communauté de Communes du Thouarsais sur le site de la Loge à Coulonges Thouarsais.

Comme pour le budget structure, le budget traitement est voté avec reprise des résultats antérieurs de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi, l'excédent de fonctionnement inscrit en recettes s'élève à 2 597 833,58 € permettant ainsi l'équilibre de cette section, car le budget 2023 comprend de nombreuses dépenses exceptionnelles, liées à la fermeture du TMB pour :

- le détournement des ordures ménagères vers les installations de stockage de SUEZ pendant la fermeture du TMB pour cause de travaux mais aussi après la fermeture le site de la Loge au 15 novembre 2023 (fin de l'autorisation d'exploiter),
- le maintien des charges de personnels affectés au TMB et de certaines charges fixes pendant l'arrêt de l'usine,
- des dépenses exceptionnelles liées à l'installation d'une base de vie pour les agents du TMB et de nombreuses prestations de service, nécessaires au nettoyage des bâtiments et à la réalisation de travaux d'entretien sur les équipements qui resteront en place après les travaux,
- La hausse de la TGAP sur l'ISDND de la Loge qui passe de 45 à 52€ HT/tonne en 2023,

#### **11.2/ BUDGET 2023 TRAITEMENT**

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget Traitement sont données dans les tableaux ci-après :

## BUDGET PRIMITIF 2023 TRAITEMENT - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES						RECETTES					
Chapitre / Articles	Intitulé	Compte Administratif 2021	Budget Primitif 2022	Compte Administratif 2022	Budget Primitif 2023	Chapitre / Articles	Intitulé	Compte Administratif 2021	Budget Primitif 2022	Compte Administratif 2022	Budget Primitif 2023
022	Dépenses imprévues	0,00	246 330,00	0,00	122 984,00	002	Report de l'année antérieure		2 326 770,37		2 597 833,58
023	Virement à la section d'investissement	0,00	250 000,00	0,00	200 000,00						
011	Charges à caractère général	3 438 015,75	6 055 600,00	4 449 997,73	7 807 300,00	013	Atténuation des charges	17 581,64	11 000,00	13 800,67	0,00
60	Achats	655 489,12	890 300,00	747 961,45	641 800,00	042	Transfert entre section	25 523,03	26 058,10	24 058,10	27 700,00
61	Services extérieurs	1 105 752,93	3 182 000,00	2 085 868,58	5 769 000,00	77	Produits exceptionnels	25 523,03	26 058,10	24 058,10	27 700,00
62	Autres services extérieurs	413 631,70	448 300,00	348 394,40	337 300,00	70	Produit des services	408 823,61	419 000,00	599 080,14	158 300,00
63	Impôts, taxes, reversements assimilés	1 263 142,00	1 535 000,00	1 267 773,30	1 059 200,00	74	Subventions (Contributions coll)	6 448 970,00	7 110 413,00	7 126 934,50	7 433 800,00
012	Charges de personnel	1 218 440,19	1 340 863,38	1 262 796,52	1 130 600,00	75	Autres produits de gestion courante	2,58	30 100,00	14,79	50 000,00
62	Autres services extérieurs	943 550,41	1 044 000,00	1 015 641,77	900 000,00	7588	Produits divers	2,58	30 100,00	14,79	50 000,00
63	Impôts, taxes, reversements assimilés	179,05	180,00	155,41	200,00	77	Produits exceptionnels	48 645,93	7 000,00	18 870,18	6 000,56
64	Charges de personnel	274 710,73	296 683,38	246 999,34	230 400,00	7718	Autres produits exceptionnels	7 678,33	3 500,00	3 620,78	0,00
042	Opération d'ordre budgétaire	2 103 416,88	1 644 845,31	1 648 175,48	845 000,00	773	Mandats annulés	3 313,10	2 500,00	15 249,40	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	134 487,77	0,00	0,00	0,00	775	Produit de cession d'actif	37 000,00	1 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux amortissements	1 968 929,11	1 644 845,31	1 648 175,48	845 000,00	778	Produits exceptionnels	654,50	0,00	0,00	0,56
65	Autres charges de gestion courante	35 399,33	53 200,00	92 454,86	67 200,00	78	Reprise sur amortissement et provisions	0,00	565,35	360 565,35	301 194,86
66	Charges financières	103 803,96	90 068,13	161 485,58	398 500,00	7815	Reprise provisions fonctionnement	0,00	0,00	360 000,00	300 000,00
67	Charges exceptionnelles	118,50	248 000,00	195 486,54	1 300,00	7817	Reprise provisions créances douteuses	0,00	565,35	565,35	1 194,86
68	Dotations aux provisions	565,35	2 000,00	1 194,86	1 945,00	7875	Reprise provisions risques et charges excep	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>6 899 759,96</b>	<b>9 930 906,82</b>	<b>7 811 591,57</b>	<b>10 574 829,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>6 949 546,79</b>	<b>9 930 906,82</b>	<b>8 143 323,73</b>	<b>10 574 829,00</b>

## BUDGET PRIMITIF 2023 TRAITEMENT- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES							RECETTES					
Chapitre / Articles	Intitulé	Compte Administratif 2021	Budget Primitif 2022	Compte Administratif 2022	Report 2022	Budget Primitif 2023	Chapitres / Articles	Intitulé	Compte Administratif 2021	Budget Primitif 2022	Compte Administratif 2022	Budget Primitif 2023 + Reports
<b>001</b>	<b>Déficit antérieur d'investissement</b>						<b>01</b>	<b>Excédent d'investissement</b>		<b>1 668 842,63</b>		<b>4 918 889,03</b>
<b>040</b>	<b>Transferts entre sections</b>	<b>25 523,03</b>	<b>26 058,10</b>	<b>24 058,10</b>		<b>27 700,00</b>	<b>021</b>	<b>Virement de la section fonctionne</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations Patrimoniales</b>	<b>7 763,85</b>	<b>11 700,00</b>	<b>11 009,94</b>		<b>0,00</b>	<b>040</b>	<b>Transferts entre sections</b>	<b>2 103 416,88</b>	<b>1 644 845,31</b>	<b>1 734 900,98</b>	<b>845 000,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes</b>	<b>868 320,26</b>	<b>711 447,78</b>	<b>711 447,78</b>		<b>1 160 000,00</b>	21	Immobilisations corporelles	134 487,77	0,00	86 725,50	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	28	Amortissement des	1 968 929,11	1 644 845,31	1 648 175,48	845 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	<b>041</b>	<b>Opération patrimoine</b>	<b>7 763,85</b>	<b>11 700,00</b>	<b>11 009,94</b>	<b>0,00</b>
<b>61</b>	<b>TRAVAUX ISDND LA LOGE</b>	<b>58 451,88</b>	<b>306 000,00</b>	<b>236 648,52</b>	<b>44 922,50</b>	<b>342 000,00</b>	23	Immobilisations en cours	7 763,85	11 700,00	11 009,94	0,00
20	Immobilisations incorporelles	174,33	25 000,00	19 175,50	1 975,50	82 000,00	<b>10</b>	<b>Dotations fonds divers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	Immobilisations corporelles	32 274,55	281 000,00	121 219,02	42 947,00	260 000,00	1068	Autres réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	26 003,00	0,00	96 254,00	0,00	0,00	<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>785,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>62</b>	<b>TRANSPORT</b>	<b>43 240,71</b>	<b>318 000,00</b>	<b>97 014,93</b>	<b>0,00</b>	<b>324 000,00</b>	<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes</b>	<b>1 550 000,00</b>	<b>12 800 000,00</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>9 543 092,97</b>
20	Immobilisations incorporelles	924,33	0,00	0,00	0,00	0,00	1641	Emprunts	1 550 000,00	12 800 000,00	3 000 000,00	9 543 092,97
21	Immobilisations corporelles	42 316,38	318 000,00	97 014,93	0,00	324 000,00						
<b>63</b>	<b>TRAVAUX CTMB</b>	<b>170 027,96</b>	<b>160 079,86</b>	<b>24 929,27</b>	<b>2 783,81</b>	<b>0,00</b>						
20	Immobilisations incorporelles	174,33	0,00	174,33	0,00	0,00						
21	Immobilisations corporelles	169 853,63	160 079,86	24 754,94	2 783,81	0,00						
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
<b>64</b>	<b>RECONFIGURATION TMB EN TVME</b>	<b>389 683,78</b>	<b>14 170 000,00</b>	<b>314 388,34</b>	<b>1 098 575,11</b>	<b>12 470 000,00</b>						
20	Immobilisations incorporelles	314 174,00	0,00	128 746,83	223 853,00	125 000,00						
21	Immobilisations corporelles	0,00	14 170 000,00	181 624,51		0,00						
23	Immobilisations en cours	75 509,78	0,00	4 017,00	874 722,11	12 345 000,00						
<b>65</b>	<b>TRAVAUX QUAIS DE TRANSFERT</b>	<b>14 158,16</b>	<b>130 000,00</b>	<b>76 367,64</b>	<b>0,00</b>	<b>37 000,58</b>						
20	Immobilisations incorporelles	0,00	20 000,00	0,00		0,00						
21	Immobilisations corporelles	14 158,16	110 000,00	76 367,64		37 000,58						
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00						
	<b>TOTAL</b>	<b>1 577 169,63</b>	<b>15 863 285,74</b>	<b>1 495 864,52</b>	<b>1 146 281,42</b>	<b>14 360 700,58</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3 661 966,23</b>	<b>16 375 387,94</b>	<b>4 745 910,92</b>	<b>15 506 982,00</b>
						<b>15 506 982,00</b>						

## **11.3/ COMMENTAIRES**

### **Fonctionnement Dépenses : 10 574 829 €**

#### **011 Charges à caractère général : 7 807 300 €**

Ce poste est en forte augmentation par rapport au réalisé et au budgétisé 2022 en raison de la fermeture du TMB pour travaux une grande partie de l'année 2023 :

- **60 Achats : 641 800 €.**  
Baisse des dépenses d'électricité et d'achat de fourniture, liées à l'arrêt du TMB
- **61 Services extérieurs : 5 769 000 €.**  
La principale hausse concerne les prestations de service avec SUEZ pour le détournement de 30000 tonnes d'ordures ménagères sur les installations de stockage d'Amailoux et de Sommières du Clain. Le montant de la TGAP, payée à SUEZ, en 2023 est estimé à 1 479 000€ (29000T à 51€HT/T). Une enveloppe de 150 000 € est prévu pour le traitement des lixiviats dans l'objectif de poursuivre le vidage des lagunes et le traitement des effluents de la Loge.  
Le montant des études est estimé à 115 500 €, principalement pour le lancement d'une étude d'évolution de la compétence traitement du SMITED79 et d'optimisation des quais de transfert (80 000€ HT), la réalisation d'un « Porté à connaissance » pour le traitement des Tout Venant de déchetterie sur le TVME (5 000€), la réalisation du DCE par Naldéo Stratégie pour lancement de la consultation de reprise des CSR du TVME (18 000€), et études diverses sur l'ISDND de la Loge et quais de transfert (12 500€). Les études liées à la post-exploitation du casier de la Loge 2 ont été inscrites sur le budget investissement car elles seront suivies de travaux de terrassement et d'installation des puits de biogaz.  
Il est à noter que les dépenses d'assurances sont en baisse de 122 600€, ceci est lié à la fermeture du TMB pendant 9 mois cette année.
- **63 Impôts-taxes : 1 056 800 €.**  
La TGAP sur l'installation de stockage ISDND de la Loge passe de 45€ HT/T en 2022 à 52 €/tonne sur 2023 sur une prévision de 20200T enfouies cette année.

*Le Président précise que les dépenses de fonctionnement sont en hausse pour 2023 en raison de l'arrêt du TMB qui implique le stockage de l'intégralité des tonnages.*

*Dans ce domaine, il ajoute qu'il espère encore pouvoir mener à bien le projet d'extension du site de la Loge et précise qu'une rencontre avec la Région et le Préfet de Région est programmée pour plaider ce dossier.*

*Restant sur ce sujet, Monsieur MARY intervient pour préciser que le site d'Amailoux devait fermer en 2026, mais une autorisation pour prolonger un peu l'exploitation du site va être octroyée à Suez, afin de combler le vide de fouille.*

*Le Président dit qu'il va falloir trouver une alternative pour gérer la situation car le prix de l'enfouissement est passé à 98 euros par tonne soit une augmentation de 10 euros sans compter la TGAP qui s'ajoute à ce montant. Le montant de la TGAP est estimé à 2 500 000 euros pour 2023.*

*Monsieur MARY s'inquiète du tarif de l'électricité et demande si le contrat a été modifié pour 2023. Il lui est répondu qu'il n'y aura peu de consommation électrique sur le site de Champdeniers, compte tenu de l'arrêt de l'usine, et qu'une baisse de puissance sera demandée au SIEDS pour permettre de faire fonctionner uniquement la ventilation et l'arrosage du bio-filtre pendant toute la durée du chantier.*

#### **012 Charges de personnel : 1 130 600 €.**

Ces charges baissent de 132 000 € par rapport au réalisé 2022, principalement en raison d'une baisse des dépenses intérimaires et l'arrêt d'un contrat à durée déterminée sur le TMB.

*Compte tenu de l'arrêt de l'usine du TMB, Madame ROUXELLE demande s'il est possible de mettre le SMITED en cessation d'activité pour ce service. Il lui est répondu que le SMITED étant un établissement public, le SMITED ne peut pas licencier les agents ni les mettre en chômage technique le temps des travaux.*

#### **022 Dépenses imprévues : 122 984 €.**

#### **023 Virement à la section d'investissement : 200 000 €**



## **68 Dotations aux amortissements : 845 000 €.**

Le montant des amortissements est en baisse de 803 000 € par rapport à 2022.

L'évolution des amortissements sur le budget traitement est présenté dans le tableau ci-dessous :

Services	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Stockage La Loge 1 et 2	191 633,09 €	178 327,50 €	80 720,86 €	49 913,28 €	8 864,89 €	5 106,39 €
TMB	486 256,85 €	392 692,58 €	391 975,98 €	391 340,41 €	381 724,95 €	156 412,40 €
Quais de transfert	101 330,05 €	76 740,07 €	75 109,85 €	68 252,70 €	67 559,64 €	66 201,77 €
Transport	56 976,89 €	56 976,95 €	56 976,95 €	56 976,95 €	26 290,95 €	26 290,95 €
Non affecté	5 941,19 €	4 789,19 €	3 061,19 €	158,50 €	158,50 €	158,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>842 138,07 €</b>	<b>709 526,29 €</b>	<b>607 844,83 €</b>	<b>566 641,84 €</b>	<b>484 598,93 €</b>	<b>254 170,01 €</b>

*Le président précise que l'amortissement de la nouvelle usine représentera une hausse de 1 400 000€/an sur la base des durées de 12 ans sur le process et de 25 ans sur le bâtiment et le VRD.*

## **66 Charges financières : 386 400 €.**

Les charges financières prévisionnelles intègrent :

- Les 7 anciens emprunts affectés aux travaux du TMB, de la Loge et d'achat de matériels roulants,
- Le premier emprunt de 3 000 000€, réalisé pour le financement des travaux du TVME, en fin d'année 2022,
- Les intérêts des emprunts à réaliser au 2023 à hauteur de 10 000 000 € en 2 phases avec un déblocage en mai-juin et un déblocage en octobre-novembre.

A terme et compte-tenu des taux d'intérêts très élevés en ce moment, la charge financière des nouveaux emprunts pour le projet de TVME pourrait s'établir entre 550 000 et 600 000€/an à laquelle s'ajoutera l'endettement résiduel (Cf tableau ci-dessous) ainsi que le financement des travaux de fermeture du casier de la Loge 2 pour la période de post exploitation du site.

Année	TOTAL ANNUITES	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2022
2023	1 007 184,67	5 929 480,02
2024	992 163,98	5 096 320,21
2025	881 544,86	4 351 582,23
2026	564 306,03	3 906 910,98
2027	538 032,04	3 474 637,66
2028	524 633,72	3 041 936,50
2029	301 710,14	2 818 280,50
2030	297 690,14	2 594 167,66

*Monsieur MORICEAU s'interroge sur l'impact des intérêts d'emprunt, il lui est répondu qu'ils représentent 12 euros sur chaque tonne entrant au SMITED.*

*De même, il demande si la mise en place d'une ligne de trésorerie ne serait pas justifiée pour faire face aux paiements des travaux. Le Président lui répond que cette possibilité sera étudiée pour 2024.*

## **Fonctionnement Recettes : 9 930 341,47 €**

### **002 Report année antérieure : 2 597 833,58 €.**

Reprise, au budget 2023, de l'excédent antérieur de fonctionnement.

### **77 Produits exceptionnels : 27 700€.**

Amortissements des subventions des travaux de la Loge et du TMB.

### **70 Vente de services : 158 300 €.**

Baisse de 440 780€ de recettes de prestations de service, liées à l'arrêt de l'acceptation des Déchets d'Activités Economiques (DAE) sur l'installation de stockage de la Loge en 2023.



#### **74 Subventions d'exploitation : 7 433 800 €.**

Ce poste correspond à la ressource principale du Syndicat. Il s'agit des participations des collectivités adhérentes et de la CAN pour les missions de transfert, de transport et de traitement des déchets, qui se décomposent comme suit :

- Collectivités adhérentes : 6 687 000 €. La participation 2023, basée sur les tonnages enregistrés d'octobre 2021 à octobre 2022, est en hausse correspondant à 43 994 tonnes, au coût unitaire de 152 €/HT/T.
- Communauté d'Agglomération du Niortais : 746 800 €. La convention avec la CAN est établie sur une base de 4800 T/an à un tarif moyen de 155,60 €/T (sans transport ni transfert),

#### **75 Autres produits de gestion courante : 50 000 €.**

Cela correspond à la redevance versée par Séolis pour la centrale solaire de la Loge à la signature du bail et à l'obtention du permis de construire.

**Investissement Dépenses : 14 360 700 € auxquels s'ajoutent des restes à réaliser à hauteur de 1 146 281,42€ soit un total de 15 506 981,42€ HT**

Le budget d'investissement traitement est voté par opération.

Les investissements proposés par le budget traitement (hors TVME) concernent :

<b>PROGRAMME INVESTISSEMENT 2023</b>	<b>Montant en € HT</b>
<b>TRAVAUX ISDND LA LOGE I et II</b>	<b>202 000,00</b>
COUVERTURE INTERMEDIAIRE A LA FIN DE L'ISDND	35 000,00
TRAVAUX DE GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT (TRAVAUX SUITE ETUDE LIXIVIATS 2022)	70 000,00
ACHAT DE TERRE/ARGILE	30 000,00
ETUDE DIMENSIONNEMENT TRAVAUX COUVERTURE ISDND LOGE 2 + ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX	42 000,00
ACHATS PETITS MATERIELS	10 000,00
REMPLACEMENT VEHICULE UTILITAIRE - TYPE EXPERT (La Loge)	15 000,00
<b>PROJET EXTENSION ISDND LOGE IV</b>	<b>140 000,00</b>
AMO (DDAE ISDND LOGE 4)	40 000,00
ACQUISITION FONCIER ISDND LOGE 4	100 000,00
<b>TRANSPORT -VEHICULES</b>	<b>324 000,00</b>
ACHAT D'UN TRACTEUR PL	117 000,00
ACQUISITION DE 2 FMA POUR TVME	207 000,00
<b>QUAI DE TRANSFERT LA LOGE III</b>	<b>22 000,00</b>
POMPE A CHALEUR (MAISON DU PERSONNEL)	12 500,00
ACQUISITION CITERNE INCENDIE 120M3 + TERRASSEMENT	9 500,00
<b>QUAI DE TRANSFERT MELLE</b>	<b>15 000,00</b>
LOGICIEL PRECIA MOLEN + LECTURE DE PLAQUE + ACCESSOIRES	10 000,00
ACHATS PETITS MATERIELS	5 000,00
<b>TOTAL PROGRAMME 2023</b>	<b>703 000,00</b>

A ce programme s'ajoute le projet de TVME qui fait l'objet d'une Autorisation de Programme actualisée au point précédent ci-dessus.

*Concernant le site de La Loge, le Président précise qu'il faudra effectuer des travaux pour la couverture intermédiaire, on étudie la possibilité d'en réaliser une partie en régie.*

*Pour ce site, on devra également :*

- *Résoudre le problème de la gestion des entrées d'eau qui génèrent des lixiviats,*
- *Procéder à des achats de terre pour les couvertures,*
- *Réaliser une étude de dimensionnement pour la post exploitation du site qui dure 30 ans*
- *Procéder à l'achat du foncier (17ha) en prévision de l'extension du site. Des crédits sont déjà inscrits au budget.*

## **Investissement Recettes : 15 506 981,42€ HT**

Les recettes d'investissement du budget traitement proviennent principalement :

- de l'excédent antérieur de 4 918 889,03€ HT incluant l'emprunt de 3 000 000€ HT, réalisé en fin d'année 2022 pour le projet de TVME,
- du virement de la section de fonctionnement prévue à hauteur de 200 000€ HT,
- des dotations aux amortissements de 845 000€ HT
- de l'emprunt à réaliser de 9 543 092€ HT en 2023, principalement pour couvrir les travaux de réalisation du TVME.

*Le Président informe l'assemblée qu'une présentation de la prospective financière réalisée par notre Conseillère aux élus sera faite lors du comité syndical d'octobre 2023. Il précise que la situation financière sera difficile pour l'année 2023, elle s'améliorera par la suite. Il faut être attentif aux respects des plannings de travaux car tout délai supplémentaire engendrera des coûts supplémentaires. Il est prévu que l'usine sera pleinement effective en juillet 2024, il s'agit de réaliser ce challenge.*

*A ce propos, Monsieur LAVAULT fait observer qu'actuellement il n'y a pas de retard dans la fourniture des matériaux et que seuls les travaux pourraient être à l'origine d'un retard.*

**Le comité syndical décide à l'unanimité de voter le Budget Traitement 2023 ainsi présenté en fonctionnement et en investissement.**

### **12/ SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS POUR LES LOTS N° 5, 6, ET 6-2 DU PROJET DE TVME**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du projet de modernisation de l'usine de tri-mécano-biologique de nouvelles consultations ont été lancées en fin d'année 2022, en complément des premiers marchés attribués, sur le projet de TVME à savoir :

- Lot n°4 : Travaux d'électricité et de détection incendie
- Lot n°5 : Protection incendie intérieure
- Lot n°6-1 : Ventilation et traitement de l'air de la ligne CSR
- Lot n°6-2 : Ventilation et traitement de l'air de la ligne OMR

#### **Lot n°4 : Travaux d'électricité et de détection incendie**

Un seul candidat a remis une offre dans les délais à savoir l'entreprise **BOSSARD SA** pour un montant de 1 409 220,00 € HT, soit un dépassement de plus de 226% par rapport à l'estimation de l'AMO (431 250€ HT). La commission d'appel d'offres réunie le lundi 23 janvier 2023 a donc décidé de déclarer la procédure infructueuse, conformément à l'article L.2152-3 du code de la commande publique, jugeant l'offre inacceptable au motif qu'elle excède les capacités de financement prévues pour ce marché.

Une nouvelle consultation en procédure adaptée sera relancée la semaine prochaine sur la base d'un cahier des charges plus précis et adapté aux besoins des autres lots. La date butoir pour la remise des offres a été fixée au 4 avril 2023.

*Il est demandé que l'estimation de ce lot soit revue par notre maître d'œuvre, NALDEO.*

#### **Lot n°5: Protection Incendie intérieure**

Deux candidats ont remis une offre dans les délais à savoir **ATLANTIQUE AUTOMATISMES INCENDIE** et **UXELLO**. La commission d'appel d'offres, réunie le 22 février 2023 a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise UXELLO pour un montant de 655 985€ HT. L'estimation de l'AMO sur ce lot était de 777 600€ HT.

#### **Lot n°6-1 : Ventilation et traitement de l'air de la ligne CSR.**

Un seul candidat a remis une offre dans les délais à savoir l'entreprise **Construction Industrielle et Métallique de Chateaubriand (CIMC)**. La commission d'appel d'offres, réunie le 22 février 2023 a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise CIMC pour un montant de 1 223 336€ HT. L'estimation de l'AMO sur ce lot était de 1 244 400€ HT.

#### **Lot n°6-2 : Ventilation et traitement de l'air de la ligne OMR.**

Deux candidats ont remis une offre dans les délais à savoir les entreprises **TC INNOV** et **GALLI ALDO**. La commission d'appel d'offres, réunie le 22 février 2023 a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise TC INNOV pour un montant de 1 341 886,00€ HT. Ces montants intègrent une plus-value de travaux de 29 499€ HT pour permettre également de maintenir la ventilation du bio-filtre pendant toute la durée des travaux. L'estimation de l'AMO sur ce lot était de 1 009 320,00€ HT.

*Le Président précise que, pour ce marché, l'entreprise GALLI ALDO ne répondait pas à la demande, elle ne s'est pas déplacée sur site et son matériel n'entraîne pas dans le local prévu à cet effet.*

**Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer les marchés attribués sur chaque lot par la commission d'appel d'offres.**

### **13/ SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES ET TOUT RISQUE CHANTIER**

Dans le cadre des travaux de modernisation du TMB en TVME, il est nécessaire de contracter deux assurances, préalablement au démarrage des travaux :

- Dommages Ouvrages sur les bâtiments,
- Assurance Tout Risque Chantier

*La Directrice générale des services explique qu'elle a demandé des devis via un courtier d'assurances pour répondre à cette exigence réglementaire et précise que les pièces nécessaires ont été fournies pour constituer les dossiers. Toutefois, les assurances ont demandé, pour pouvoir faire une proposition de contrat, une étude de sols pour la fondation. Une première étude avait été réalisée mais comme le projet est en conception réalisation, l'étude n'est pas suffisante et pas assez précise. La maîtrise d'œuvre nous informe que celle-ci n'est pas obligatoire, mais en parallèle les assurances ne proposeront aucune prise en charge de notre dossier sans cette étude. Les élus pensent qu'il faut faire cette étude mais ils ont conscience que cela va retarder le chantier.*

**Compte tenu de l'avancée de ce dossier, ce point sera présenté lors du prochain comité syndical pour délibération.**

### **14/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SMITED PENDANT LA PERIODE D'ARRET DE L'USINE TMB DE CHAMPDENIERS**

Dans le cadre de travaux de modernisation de l'usine de traitement des déchets de Champdeniers, le SMITED79 se voit contraint de fermer le site du 15/2/2023 au 29/02/2024 afin de démolir et reconstruire une partie des bâtiments et y installer un nouveau process de traitement.

Ainsi, certains agents, affectés à ce site, vont se retrouver sans mission sur cette période. Aussi, le SMITED leur a proposé d'effectuer dans le cadre d'une mise à disposition de personnel une ou plusieurs missions temporaires de substitution au sein des collectivités adhérentes au SMITED79 ou d'autres collectivités. Les agents sont tout à fait favorables à cela. Un accord écrit sera rédigé.

Les missions proposées aux agents pourraient être les suivantes :

- Conduite de benne à ordures ménagères pour vidage sur les sites de traitement ou les quais de transfert,
- Accueil des usagers en déchetterie,
- Accueil des clients en recyclerie et gestion des stocks,
- Transport en FMA de déchets vers les installations de traitement,
- Distribution de bacs...
- Agent de collecte
- Etc...

Le SMITED continuera d'exercer une autorité hiérarchique sur l'agent, pendant la période de mise à disposition, notamment concernant les décisions relatives aux congés annuels après accord de l'organisme d'accueil. La situation administrative (*aménagement de la durée de travail, montant de la rémunération, congés annuels et les congés maladie*) des agents reste gérée par le SMITED.

La collectivité d'accueil sera responsable, pendant la durée de la mise à disposition, des conditions d'exécution du travail de l'agent, notamment de la durée du travail et de l'application des règles d'hygiène et de sécurité. Cette dernière sera chargée de la formation à destination de l'agent pour expliquer les missions et les règles d'hygiène et de sécurité applicables, préalablement à la prise du poste.

Le SMC propose également l'hébergement de 3 chauffeurs et de 3 camions poids lourds à compter du 27/03/2023 et ce pendant toute la durée des travaux du TMB.

*Le Président précise que la mise à disposition des agents a été proposée à l'ensemble des collectivités adhérentes et que compte tenu de cette mutualisation, la mise à disposition s'effectuera à titre gracieux.*

**Le comité syndical décide à l'unanimité de valider la convention de mise à disposition joint à la note de synthèse et d'autoriser le Président à signer cette convention autant que de besoin et tout document nécessaire à la procédure de mise à disposition des personnels de droit public et privé.**

#### **15/ PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AUX CARACTÉRISATIONS 2020**

Lors de sa séance du 21 juin 2019, le Conseil d'exploitation a voté le groupement de commandes pour la réalisation de caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) des adhérents du SMITED.

Le SMITED était alors co-porteur avec le Conseil Départemental et la communauté d'Agglomération du Niortais du Label Territoire Déchet Zéro Gaspillage.

Les territoires labellisés font l'objet d'un accompagnement technique par l'ADEME. Ainsi, un Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC) a été signé pour une durée de 3 ans.

C'est dans ce cadre qu'un groupement de commandes pour la caractérisation des OMR a été mis en place. Il a fait l'objet d'une convention avec les collectivités adhérentes. Pour ce groupement de commandes, il était prévu que le SMITED assume les frais de fonctionnement (élaboration des documents, dématérialisation, reprographie, envoi des dossiers, courriers...) et que le remboursement de la caractérisation facturée au SMITED par le prestataire retenu (INDIGGO) s'effectuerait à 50% par l'ADEME et 50% par les collectivités adhérentes. Le SMITED a perçu directement la subvention de l'ADEME soit 16 452,50 €. Le SMITED doit maintenant facturer aux collectivités le reste à charge de ces prestations soit 20 965,79€ HT.

Le calcul a été fait, en reprenant le coût facturé pour chaque caractérisation (soit 763,38€ HT) et le nombre de caractérisations demandées par chaque collectivité adhérente, le coût de l'analyse et de la restitution (soit 535,71€ HT/collectivité), le coût pour la réunion de démarrage (soit 107,14€ HT/collectivité), pour le comité de pilotage (214,29€ HT/collectivité), pour l'édition du rapport final (28,57€ HT/collectivité) et une plus-value due à un temps supplémentaire (différent selon les collectivités) qui a été nécessaire pour mener à bien cette mission.

Le tableau suivant reprend la répartition des coûts qui seront facturés aux collectivités :

	<b>Nbre des caractérisations réalisées</b>	<b>TOTAL HT dû (déduction faite de la subvention versée par l'ADEME)</b>
<b>Agglo2b</b>	5	3 042,44 €
<b>C. Com. Airvaudais val du Thouet</b>	5	3 172,88 €
<b>C. Com. Mellois en Poitou</b>	4	2 867,48 €
<b>C. Com. Parthenay-Gâtine</b>	3	2 222,61 €
<b>SMC</b>	7	3 705,93 €
<b>C. Com. du Thouarsais</b>	5	3 042,44 €
<b>C. Com. Val de Gâtine</b>	5	2 912,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>20 965,79 €</b>

**Le Comité syndical décide à l'unanimité de valider la facturation du reste à charge de la facture concernant les caractérisations ainsi que la répartition présentée dans le tableau ci-dessus.**

**16/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSFERT ET DE TRANSPORT AUX COLLECTIVITES ADHERENTES POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Président rappelle que le SMITED rembourse aux collectivités adhérentes les charges de transfert et de transport des OMR et des « Tout-Venant » des déchetteries qu'elles supportent et qui rentrent dans le champ de compétence du syndicat.

Les règles de remboursement ont été fixées par délibération en date du 15 juin 2018, modifié le 12 octobre 2018. Pour rappel, la base actuelle de calcul est la suivante : Kilométrage du barycentre X tarif de remboursement voté annuellement X tonnage transporté. Une franchise de 15 kms est appliquée sur le trajet de vidage en direct des OMR. Cette franchise n'est pas appliquée pour le transport des Tout-Venant en gros porteurs. Les frais de transfert sont indemnisés à la tonne.

Or, la fermeture de l'usine TMB pour travaux et le vidage en direct sur l'installation de stockage de SUEZ à Amailloux entraînent des modifications kilométriques à partir des barycentres des territoires des collectivités. Il est donc proposé d'adapter les remboursements aux nouvelles conditions de vidage des OMR et des « Tout Venant » pendant toute la durée de fermeture du TMB comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

**Barycentres des collectivités pour les ordures ménagères résiduelles à compter du 16/2/2023**

Collectivité	Point de départ = barycentre	Distance jusqu'au point de vidage	Kms indemnisés OMR Déduction faite de la franchise de 15 kms
CA2B	Bressuire	Transport par le Smited depuis le quai de transfert de Bressuire	
CCT	Thouars	Vidage direct dans casier de la Loge 2 ou transport par le Smited depuis le quai de transfert à la fermeture de la Loge 2	
CCVT	Airvault	Vidage direct dans casier de la Loge 2 ou transport par le Smited depuis le quai de transfert à la fermeture de la Loge 2	
SMC	Ste Eanne	Transport par le Smited depuis le quai de transfert de Saint Eanne	
SMC	Ste Pardoux	29	14
CCVG	Béceleuf	42	27
CCMP	Melle	Transport par le Smited depuis le quai de transfert de Loubeau	
CCPG	La Peyratte	26	11

**Barycentres des collectivités pour le Tout Venant vers le site SUEZ d'Amailloux à compter de la fermeture de l'ISDND de la Loge 2 à Coulonges Thouarsais.**

Collectivités adhérentes	Point de départ barycentre	Distance jusqu'au point de vidage	Kms indemnisés
CA2B	Bressuire	20	20
CCT	Thouars	33	33
CCVT	Airvault	20	20
SMC	Ste Eanne	Transport par le Smited depuis le quai de transfert de Saint Eanne	
CCVG	Béceleuf	42	42
CCMP	Melle	Prise en charge directe par le Smited depuis quai de transfert de Loubeau	
CCPG	La Peyratte	26	26

**Le Comité syndical décide à l'unanimité de voter les nouvelles règles de calcul de remboursement des charges de transfert et de transport pour les collectivités adhérentes en 2023.**

### **17/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la Structure et de la Régie.

Dans le cadre du recrutement sur le poste de Directeur Général des Services, et afin que le jury dispose d'une plus grande latitude, Le comité syndical avait décidé de créer plusieurs postes de catégorie A. La Directrice générale des services a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est nécessaire de supprimer les postes vacants pour mettre à jour le tableau des effectifs.

Par ailleurs, le personnel recruté sur le SPIC relève du droit privé, il est nécessaire de revoir les intitulés des grades de ces agents afin d'être conforme à la réalité du terrain.

Conformément à la réglementation le comité social territorial a été saisi et a émis un avis favorable le 21 février 2023 concernant les modifications du tableau des effectifs.

**Ainsi, il est proposé au Comité Syndical :**

**-DE SUPPRIMER :**

**Les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :**

Nombre de postes	Grade	Temps de travail
1	Ingénieur	35/35 <sup>ème</sup>
1	Ingénieur Hors Classe	35/35 <sup>ème</sup>
1	Attaché	35/35 <sup>ème</sup>
1	Attaché principal	35/35 <sup>ème</sup>
1	Attaché Hors classe	35/35 <sup>ème</sup>
1	Contrat à durée indéterminée Niveau III	35/35 <sup>ème</sup>

Le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ci-après :

<b>Filière administrative - Statut public</b>			
	Ouvert	Vacant	Pourvu
Directrice Générale des services	1		1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
Adjoint Adm Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
Adjoint Adm territorial	2	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
<b>Filière technique - Statut public</b>			
	Ouvert	Vacant	Pourvu
Ingénieur Principal	1	1	0
Technicien Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	2
Agent de Maîtrise Principal	1	0	1
Agent de Maîtrise	5	0	5
Adjoint Technique Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	7	0	7
Adjoint Technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	2	0	2
Adjoint Technique territorial	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>18</b>
<b>TOTAL STATUT PUBLIC</b>	<b>25</b>	<b>2</b>	<b>23</b>
<b>Filière administrative et Technique</b>			



Contrats de droit privé

<b>Filière technique – Contrats de droit privé</b>			
	Ouvert	Vacant	Pourvu
<b>Contrat à durée indéterminée</b>			
Niveau V	1	0	1
Niveau II	5	2	3
<b>Contrat à durée déterminée</b>			
Niveau II	1	1	0
Niveau I	1	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL DROIT PRIVÉ Filière administrative et Technique</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

TOTAL du personnel privé et public

<b>TOTAL Privé et public Filière administrative et Technique</b>	<b>33</b>	<b>6</b>	<b>27</b>
--	-----------	----------	-----------

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ont été inscrits aux budgets respectifs aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le comité syndical décide à l'unanimité de valider le nouveau tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.**

**18/ AVENANT A LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DU SERVICE INFORMATIQUE DU CDG79**

Monsieur le Président informe l'assemblée, que le SMITED adhère au service informatique du Centre de Gestion depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016. Cette adhésion a fait l'objet d'une délibération, en date du 16 septembre 2016, et de la signature d'une convention le 28 octobre 2016.

Concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique, le SMITED a signé une 1<sup>ère</sup> convention avec ce service pour la période du 2019-2021.

Lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil d'administration du Centre de Gestion 79 a décidé de reconduire les tarifs des prestations du service d'assistance progiciels et une nouvelle convention a été proposée aux collectivités adhérentes pour la période 2022-2024. Le comité syndical a autorisé le Président à signer cette nouvelle convention le 24 février 2022.

Le 12 décembre 2022, le Conseil d'administration a adopté de nouveaux tarifs concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique. Il est à noter que l'augmentation du coût de ces prestations représente 5%.

Pour que le SMITED puisse toujours bénéficier de ce service, un avenant entre les deux parties doit être signé. Ledit avenant a été transmis aux membres du comité syndical pour qu'ils prennent connaissance des nouveaux tarifs.

**Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique proposée par le CDG79.**

**19/ AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTERIMAIRES PAR LE CDG79**

Par délibération du 3 mars 2006, le comité syndical a décidé l'adhésion du SMITED au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Président à signer la convention ad hoc.

Le service intérim permet au Centre de Gestion 79 de mettre à disposition des collectivités adhérentes des agents non titulaires pour faire face à un surcroît de travail momentané ou permettre le remplacement d'agents en indisponibilité physique.

Un avenant n°1 à cette convention a été signé en 2012. Il concernait une baisse du taux de facturation du service de 4,5% à 4%.

Depuis lors, les tarifs n'avaient pas augmenté. Toutefois, compte tenu de la conjoncture économique, le Centre de Gestion a dû réajuster ses grilles tarifaires.

Ainsi, pour cette prestation, la participation aux frais de gestion a été réévaluée à 4,5% du salaire brut versé (contre 4% en 2022).

Ainsi, pour que le SMITED puisse avoir recours à des agents intérimaires du CDG79 pour faire face aux remplacements des agents ou à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de signer cet avenant.

**Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires proposée par le CDG79.**

## **20/ DESAFFECTATION DE BIENS**

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'un enrouleur et la presse à balles, ne seront plus utilisés par le SMITED et par conséquent, il est proposé de les mettre en vente.

Les caractéristiques de ces équipements sont données ci-après :

*Enrouleur :*

- Enrouleur IRTEC
- Type 40 FBT
- Longueur : 130M
- Date d'acquisition par le SMITED (budget structure) : 24/06/2009
- Prix d'achat : 3 876,05€ HT.
- Valeur nette comptable : 0€ HT

*Presse à balles :*

Cet équipement a fait l'objet de plusieurs phases d'investissement :

- 1) L'acquisition du matériel soit une presse  
Type :MAC108/1N°682007  
Date : 31/12/2008  
Prix d'achat : 286 110 euros HT (Budget Structure)  
Valeur nette comptable : 0€ HT
- 2) L'acquisition de pièces par le Budget Structure pour la somme de 13 320.60 euros HT  
Date : 31/12/2013  
Prix d'achat : 13 320,60 euros HT (Budget Structure)  
Valeur nette comptable : 0€ HT
- 3) Un échange standard du ligaturage complet  
Date : 15/11/2021  
Prix d'achat : 13 890 euros TTC (Budget Traitement)  
Valeur nette comptable : 11 575 € HT

Il est nécessaire de procéder à la désaffectation de ces matériels du budget « traitement » (hormis le ligaturage) pour pouvoir procéder à la mise en vente.

**Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à désaffecter ces équipements pour leur mise en vente.**



## 21/ VENTE DE BIENS

Le Président expose que suite aux désaffectations des matériels présentés ci-dessus, le comité syndical doit donner son accord pour leur vente dans les conditions suivantes :

- Pour la vente de l'enrouleur, il est proposé de déposer une annonce sur le site des enchères « Agorastore » avec un début d'enchères à 882 euros HT,
- Pour la vente de la presse à balles l'entreprise *Mac environnement* a fait une offre à 5 000 euros

Le responsable du pôle valorisation a fait le point sur le matériel de son service. Il s'avère que la motobineuse qui était prévue pour le retournement du bio-filtre n'a plus son utilité.

Il est proposé au comité syndical de vendre cet équipement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Motobineuse TIGARA

Type : TG PRIMO 6085BSN – moteur 6CV

N°série : 1809300118

Date d'acquisition : 27 mars 2019

Prix d'achat : 585 euros TTC

Proposition de prix de départ des enchères : 295 euros TTC

**Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à vendre ces équipements :**

- L'enrouleur, sur le site d'enchères « Agorastore » avec un prix de départ des enchères à 882 € HT (900€ TTC)
- La presse à balles en direct à l'entreprise *Mac environnement* au prix de 5 000 euros HT
- La Motobineuse, sur le site d'enchères « Agorastore » avec un prix de départ à 295 euros TTC

## 22/ GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE POUR 2024-2027

Par délibération en date du 15/09/2022, le SMITED s'est engagé dans un groupement de commandes avec 8 syndicats d'eau du territoire des Deux Sèvres pour lancer une consultation de fourniture d'énergie électrique pour la période 2024-2027 sous forme de 2, 3 ou 4 marchés subséquents.

Alors que la consultation est en passe d'être lancée, certains syndicats se questionnent sur les conséquences d'un retrait de ses gros producteurs (25GWh) sur le groupement d'achats du SIEDS.

Monsieur le Président interroge les élus du Comité Syndical pour connaître leur position sur un maintien ou un retrait de ce groupement d'achat d'électricité.

*Madame REGNIER fait remarquer que 20 à 25% de la consommation de l'électricité a un impact financier important pour le SIEDS. Il est à noter que ce syndicat a créé un sous-groupe pour un traitement particulier pour les gros consommateurs. Toutefois, les contrats d'électricité sont très complexes et elle se demande si le fait de se positionner sur ce nouveau groupe ne pénalisera pas d'autres structures telles que les communes.*

*Monsieur MARY dit que c'est une faute politique d'abandonner une structure telle que le SIEDS et sa filiale Sélia et alors qu'ils sont dans la tourmente. Monsieur CHOURRE et Monsieur BODIN sont du même avis.*

*Monsieur CACLIN confirme qu'il serait bien de rester dans le groupement de commande du SIEDS pour toutes ces raisons.*

**Après discussions, le comité syndical décide à l'unanimité le retrait du SMITED du groupement de commande d'électricité mis en place par les 8 syndicats d'eaux, et de rester dans le groupement d'achats organisé par le SIEDS pour ne pas pénaliser ce syndicat.**

## 23/ QUESTIONS DIVERSES : DATES IMPORTANTES

La conférence d'entente le mercredi 29 mars 2023

Bureau syndical le jeudi 27 avril 2023

Le comité syndical le jeudi 22 juin 2023

**L'ordre du jour étant épuisé la séance du comité syndical est levée à 11h55.**

**Le Secrétaire**

**Maïté CÔME**

Signé

**Le Président**

**Yves CHOUTEAU**

Signé